

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 avril 2017**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 31 mars 2017

Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Rose MILO, Sylvie ROUX, Sandrine HUMBERT, François HARMAND, Sylvain TARILLON, Josyane RODRIGUES

Absents avec excuse : Coralie HUGUET représentée par Sandrine HUMBERT

Absents sans excuse : Luigi AUCELLO

Secrétaire de séance : Dominique VOLLES

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017**Approuvé à l'unanimité****POINT N° 2 : Délibération portant affectation des résultats**

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Un solde d'exécution de 21 647,07 € en section d'investissement

Un solde d'exécution de 6 457,54 € en section de fonctionnement

Pour rappel, en 2015, la section d'investissement avait un déficit de 17 170,89€.

La section de fonctionnement avait un excédent de 49 781,86 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **4 476,18€**. (21 647,07-17 170,89)

Le résultat de la section de fonctionnement, soit 56 239,4 € (49 781,86 + 6 457,54) doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Vu les restes à réaliser :

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :
Dépenses :	Recettes :
16 210.00	2012.00

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 9 721,82 €.

16 210 – 2012 – 4476.18
= 9 721,82

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

_ 9 721,82 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
_ 46 517, 58 € au compte R002 « excédent antérieur reporté ».

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 3%:

Taux 2016 :

- Taxe d'habitation = 10.3 %
- Foncier bâti = 12.92 %
- Foncier non bâti = 46.38%

Taux 2017 :

- Taxe d'habitation = 10.61 %
- Foncier bâti = 13.31%
- Foncier non bâti = 47.77 %

3 abstentions

2 contre

Adopté à la majorité

POINT N°4 : Provision pour risques et charges

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité nécessite la constitution d'une provision.

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recours du 1^{er} mars 2016 déposé au Tribunal Administratif pour l'annulation du permis de construire n° PC 57 467 15 Y 001,

Considérant que le risque est estimé à 1500€ pour la commune,

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision au titre du contentieux pour un montant de 1500 € au budget primitif 2017.

Intéressée à l'affaire, Madame MILO n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 5 : Budget primitif 2017

Il est proposé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2017,

En fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à 184 125,58 €

Les dépenses s'élèvent à 184 125,58 €

En investissement :

Les recettes s'élèvent à 155 614,29 €

Les dépenses s'élèvent à 155 614,29 €

Il est ensuite proposé au Conseil municipal de voter par chapitre et opérations le budget primitif.

Dans la section de fonctionnement – Dépenses de l'exercice,

_ au titre des charges à caractère général 011:	29 307 €
_ au titre des charges de personnel et frais assimilés 012 :	54 646 €
_ au titre des autres charges de gestion courante 65 :	35 118 €
_ au titre des charges financières 66 :	14 840 €
_ au titre des dotations provisions semi-budgétaires 68 :	1 500 €
_ au titre des dépenses imprévues 022 :	504 €
_ au titre du virement à la section d'investissement 023 :	45 973,58 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 042 :	2 237 €

Dans la section de fonctionnement – Recettes de l'exercice,

_ au titre des produits des services du domaine 70 :	701 €
_ au titre des impôts et taxes 73 :	98 905 €
_ au titre des dotations, participations 74 :	29 562 €
_ au titre des autres produits de gestion courante 75 :	938 €
_ au titre des produits exceptionnelles 77 :	7 502 €

Dans la section d'investissement – dépenses de l'exercice :

_ au titre de l'opération « Aménagement du village » :	13 848 €
_ au titre de l'opération « Centre du village » :	111 816,29 €
_ au titre de l'opération « Eglise » :	1 685 €

hors opérations :

_ au titre de l'emprunt 16 :	12 055 €
------------------------------	----------

Dans la section d'investissement – recettes de l'exercice :

_ au titre des dotations, fonds divers et réserves 10 (hors 1068):	10 948,71 €
_ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé :	9 721,82 €
_ au titre des subventions d'investissement 13 :	4 245 €
_ au titre des produits des cessions d'immobilisation 024 :	76 000 €
_ au titre du virement de la section de fonctionnement 021 :	45 973,58 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 040 :	2 237 €

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE		184 125,58	137 608,00
	+		+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			46 517,58
	=		=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		184 125,58	184 125,58
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE		139 404,29	149 126,11
	+		+
RESTES A REALISER		16 210,00	2 012,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			4 476,18
	=		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		155 614,29	155 614,29

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Implantation d'un distributeur de pain dans la commune

Monsieur le Maire rappelle que :

Un artisan boulanger de Vigy souhaite implanter un distributeur automatique de pain à Mey.

Ce distributeur sera installé sur le domaine public de la commune, place des Vignes.

Considérant qu'une occupation privative du domaine public est soumise à redevance fixée par délibération du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'implantation d'un distributeur de pain dans la commune
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1,00 € pour 2017.

Le tarif de la redevance est susceptible d'être revu en 2018.

Adopté à l'unanimité

Publié le 7 avril 2017